

**Province de Québec
M.R.C. de l'Érable
Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste**

RÈGLEMENT NUMÉRO 213-A

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 189-A
concernant le traitement des élus**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par M. Fabien Fillion, conseiller, à la session ordinaire du 2 octobre 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Ronald Fortier, appuyé par M. Yvon Gingras et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté:

**ARTICLE 1
Modification**

Le règlement numéro 189-A concernant le traitement des élus est modifié de la façon suivante:

l'article 5 est remplacé par le suivant:

"La rémunération fixée par l'article 2 du présent règlement et l'allocation de dépenses prévue par l'article 3 ci-dessus, sont versées mensuellement par la municipalité, à compter de janvier 2008."

**ARTICLE 2
Entrée en
vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Passé et adopté par le conseil municipal lors d'une séance tenue le 6 novembre 2007 et signé par le maire et la secrétaire-trésorière.

Bertrand Fortier, Maire

Suzanne Savage, secrétaire-trésorière

POUR IMPRIMER METTRE GAUCHE À 0.8 ET DROITE A 0.5
ET ENLEVER PAGE EN VIS-À-VIS